

27 MAR 95 13 22

**SOMMAIRE**

**Date et lieu:** Le huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (08-12-1994).

**DOCUMENT RÉSUMÉ**

**Date et lieu du document résumé:**

Le huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (08-12-1994) à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

**Identification du document résumé:**

Un acte reçu devant Me Christian Martin, notaire à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec, sous le numéro mille quatre cent soixante-dix-neuf (1 479) de ses minutes.

**Désignations des parties:**

**LE CONSTITUANT EST:**

Madame Marguerite DESGAGNÉS, rentière, née le vingt-cinq décembre mi neuf cent vingt (1920) à L'Acadie, province de Québec, résidant au 520, Chemin Grand-Pré, L'Acadie, province de Québec, J2Y 1C9.

**LE TITULAIRE EST:**

LA MUNICIPALITÉ DE L'ACADIE, corps politique et incorporé légalement constituée en vertu du code municipal, ayant son siège au 1161, Chemin du Clocher à L'Acadie, province de Québec, J2Y 1A1, agissant et représenté par Monsieur BENOÎT LUSSIER, maire, et Monsieur DENIS L'HEUREUX, secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil de la municipalité en date du trente mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (30-05-1994) portant le numéro 94-05-83.

**Qualification, étendue, assiette du droit et nature juridique de l'acte:**

Un acte de servitude perpétuelle et réelle du droit de superficie en faveur du titulaire contre l'assiette ci-après désignée comme suit :

**Désignation:**

Un immeuble situé en la municipalité de L'Acadie, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro DEUX CENT DIX-SEPT (Ptie lot no 217), du cadastre officiel de la PAROISSE DE SAINTE-MARGUERITE-DE-BLAIRFINDIE, circonscription foncière de Saint-Jean. De figure rectangulaire et borné vers l'Est par le Chemin Grand Pré (montré à l'originare), vers le Sud par une partie du lot 217, vers l'Ouest par une partie du lot 217 et vers le Nord par une partie du lot 217; mesurant deux mètres (2,00 m) dans ses lignes Est et Ouest et un mètre virgule trente centièmes (1,30 m) dans ses lignes Sud et Nord; contenant en superficie deux mètres carrés virgule six dixièmes (2,6 m).



1004901624

*km*

**Certificat d'inscription**  
Circonscription foncière de: **Saint-Jean**

Réquisition présentée le **1995 -03- 27** 13:22  
date heure minute

No d'inscription **266798**

Certifié par Christian Martin  
Officier de la publicité des droits

*A*

Rattachement : Le coin Sud-Est de l'emplacement ci-haut décrit est situé à une distance de trente et un mètres virgule cinquante-cinq centièmes (31,55 m) au Nord de la ligne de division des lots 222 et 217, mesurée le long de l'emprise Ouest du Chemin Grand Pré.

**Mode d'acquisition:**

La demie indivise de la succession de feu Monsieur Lucien Desgagnés, selon actes de transmission et de testament publiés respectivement sous les numéros 116 260 et 116 259 et pour l'autre demie indivise de la succession de feu Madame Marie-Louise Dupont, selon actes de transmission et de testament publiés respectivement sous les numéros 97 240 et 97 239.

FAIT en brevet double à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.



CHRISTIAN MARTIN, NOTAIRE

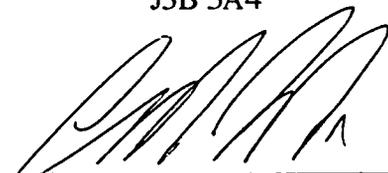
**DÉCLARATION D'ATTESTATION**

Je, soussigné, Me CHRISTIAN MARTIN, notaire, atteste que:

1. Le contenu du présent sommaire est exact.
2. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au document résumé.
3. Le document résumé traduit la volonté exprimée par les parties.
4. Les titres des constituants sont déjà valablement publiés.

Attesté à Saint-Jean-sur-Richelieu, le huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994).

Nom: Christian Martin  
Qualité: Notaire  
Adresse: 640, rue Dorchester, bureau 100A  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)  
J3B 5A4



CHRISTIAN MARTIN, NOTAIRE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-  
VINGT-QUATORZE, le huit décembre. \_\_\_\_\_

Devant Me CHRISTIAN MARTIN,  
notaire à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec. —

COMPARAISSENT:

Madame Marguerite DESGAGNÉS,  
rentière, née le vingt-cinq décembre mil neuf cent vingt  
(1920) à L'Acadie, province de Québec, résidant au 520,  
Chemin Grand-Pré, L'Acadie, province de Québec, J2Y  
1C9, \_\_\_\_\_

Ci-après nommée "LE TRÉFONCIER".

ET

LA MUNICIPALITÉ DE L'ACADIE,  
corps politique et incorporé légalement constituée en vertu  
du code municipal, ayant son siège au 1161, Chemin du  
Clocher à L'Acadie, province de Québec, J2Y 1A1, agissant  
et représenté par Monsieur BENOÎT LUSSIER, maire, et  
Monsieur DENIS L'HEUREUX, secrétaire-trésorier,  
dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil de  
la municipalité en date du trente mai mil neuf cent quatre-  
vingt-quatorze (30-05-1994) portant le numéro 94-05-83,  
et dont copie certifiée conforme demeure annexée à  
l'original des présentes après avoir été reconnue véritable  
et signée pour identification par lesdits mandataires et le  
notaire soussigné, ladite corporation, \_\_\_\_\_

Ci-après appelée "LE SUPERFICIAIRE".

LESQUELS, pour en venir à  
l'établissement du droit de superficie, qui fait l'objet des  
présentes, déclarent ce qui suit : \_\_\_\_\_

DÉCLARATION

1. Le Tréfoncier est propriétaire de  
l'immeuble suivant: \_\_\_\_\_

DÉSIGNATION

Un immeuble situé en la municipalité de

L'Acadie, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro DEUX CENT DIX-SEPT (Ptie lot no 217), du cadastre officiel de la PAROISSE DE SAINTE-MARGUERITE-DE-BLAIRFINDIE, circonscription foncière de Saint-Jean. De figure rectangulaire et borné vers l'Est par le Chemin Grand Pré (montré à l'originare), vers le Sud par une partie du lot 217, vers l'Ouest par une partie du lot 217 et vers le Nord par une partie du lot 217; mesurant deux mètres (2,00 m) dans ses lignes Est et Ouest et un mètre virgule trente centièmes (1,30 m) dans ses lignes Sud et Nord; contenant en superficie deux mètres carrés virgule six dixièmes (2,6 m). \_\_\_\_\_

Rattachement : Le coin Sud-Est de l'emplacement ci-haut décrit est situé à une distance de trente et un mètres virgule cinquante-cinq centièmes (31,55 m) au Nord de la ligne de division des lots 222 et 217, mesurée le long de l'emprise Ouest du Chemin Grand Pré.

Le tout tel qu'il appert au plan d'arpentage de Monsieur Paul Thibodeau, arpenteur-géomètre, fait le vingt-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze et déposé sous le numéro 1 614 de son répertoire.

2. Le Tréfoncier a acquis cet immeuble pour la demie indivise de la succession de feu Monsieur Lucien Desgagnés, selon actes de transmission et de testament publiés respectivement sous les numéros 116 260 et 116 259 et pour l'autre demie indivise de la succession de feu Madame Marie-Louise Dupont, selon actes de transmission et de testament publiés respectivement sous les numéros 97 240 et 97 239. \_\_\_\_\_

3. Le Superficiaire est un corps politique publique qui a besoin du tréfond ci-avant décrit pour desservir sa collectivité. \_\_\_\_\_

4. Sur l'immeuble du Tréfoncier, il existe une borne fontaine, tel qu'il apparaît au plan d'arpentage ci-avant mentionné, lequel plan demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits mandataires et le notaire soussigné. \_\_\_\_\_

CELA ÉTANT EXPOSÉ, le Tréfoncier établit sur son immeuble, au bénéfice du Superficiaire, un

droit de superficie perpétuelle permettant de maintenir cette borne fontaine dans sa situation actuelle, et ce tant et aussi longtemps que sera nécessaire l'utilisation de celle-ci. À cet effet, le Tréfoncier renonce au bénéfice de l'accession relativement à cette borne fontaine et des tuyaux la reliant au service municipale d'aqueduc du Superficiaire. \_\_\_\_\_

#### CONDITION

Cette convention est consentie aux conditions suivantes: \_\_\_\_\_

1. Les frais et honoraires des présentes copies et publication sont à la charge du Superficiaire. \_\_\_\_\_

2. La présente convention n'aura pas pour effet de restreindre de quelque autre façon les droits du Tréfoncier tant en ce qui concerne la construction de bâtiments qu'en toute autre matière. \_\_\_\_\_

3. La présente convention prendra fin, advenant l'enlèvement de la borne fontaine et des tuyaux la rattachant au service municipal d'aqueduc, sauf si cet enlèvement est fait dans le but de réparer ou changer la borne fontaine et les tuyaux. \_\_\_\_\_

4. Le Superficiaire pourra effectuer tous les travaux nécessaires à l'entretien de la borne fontaine et des tuyaux, il devra par contre remettre le tréfond dans le même état qu'actuellement à toute les fois qu'il aura terminé lesdits travaux, les coûts de la remise en état du tréfond seront à la charge du Superficiaire. \_\_\_\_\_

#### CONSIDÉRATION

La présente convention est consentie sans autre considération que le service qu'elle procure au Superficiaire. \_\_\_\_\_

#### ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Madame Marguerite Desgagnés déclare être célibataire pour ne s'être jamais mariée. \_\_\_\_\_

DONT ACTE à Saint-Jean-sur-Richelieu, sous le numéro mille quatre cent soixante-dix-neuf des minutes du notaire soussigné. \_\_\_\_\_

LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné. \_\_\_\_\_

(SIGNÉ)

Marguerite Desgagnés

LA MUNICIPALITÉ DE L'ACADIE

Par : Benoît Lussier  
maire

Par : Denis L'Heureux  
secrétaire-trésorier

CHRISTIAN MARTIN, NOTAIRE



DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné, Me CHRISTIAN MARTIN, NOTAIRE, atteste que:

1. Le contenu du présent document est exact.
2. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au document.
3. Le document traduit la volonté exprimée par les parties.
4. Le titre du dernier titulaire du droit visé est déjà valablement publié.

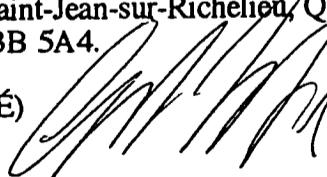
Attesté à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec, le huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Nom: Christian Martin

Qualité: Notaire

Adresse: 640, rue Dorchester, bureau 100A  
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec  
J3B 5A4.

(SIGNÉ)



CHRISTIAN MARTIN, NOTAIRE